



## MEMORANDUM

**Conforter la politique de développement durable de la filière canne-sucre de la Guadeloupe par une réforme adaptée de l'OCM sucre**

*Document élaboré sous l'égide du Conseil Régional et du Conseil Général de la Guadeloupe en concertation avec les professionnels, les syndicats, la Chambre d'Agriculture.*



# Motion relative aux propositions de Réforme de l'O C M du Sucre

**Considérant que les dispositions proposées dans cette communication sont de nature à remettre en cause, de manière irréversible, les efforts consentis durant ces deux dernières décennies pour la re-dynamisation du secteur cannier et sucrier de la Guadeloupe,**

**Considérant que ce projet de la Commission de l'Union Européenne préconise entre autre :**

- Une baisse du prix d'intervention du sucre qui passerait de 632 à 506 euros/tonne en 2005/2006, puis à 421 euros/tonne en 2007/2008. Soit une baisse de 33% ;
- Une baisse du prix minimal de la betterave de 25% en 2005/2006 pour atteindre 37% en 2007/2008 ;
- Une baisse graduelle des quotas de production de 2,8 Millions de tonnes à l'horizon 2008/2009 ;
- Une suppression de la prime de raffinage ;
- Une aide compensatoire qui serait attribuée aux producteurs couvrant 60% de leur perte de revenu, cela pour quelques années ;
- Une enveloppe commune de 39 M€ pour la compensation de baisse de revenu des producteurs des DOM et pour l'aide à l'écoulement pour les producteurs de sucre des DOM.

*En clair, l'application des dispositions du projet de réforme entraînerait une diminution de plus de 50 % du prix de la tonne de canne en Guadeloupe et dans les DOM en général.*

**Considérant le poids économique, social et environnemental de la filière canne-sucre dans l'économie de notre archipel,**

**Considérant que la mise en œuvre des mécanismes proposés conduirait au démantèlement de l'économie sucrière de la Guadeloupe et plus largement à la disparition du tissu agricole et rural de notre département,**

**Considérant que la disparition du secteur sucrier serait lourde de conséquences au plan macro-économique, en terme d'impact sur l'environnement et sur la gestion du territoire, avec notamment :**

- perte de plus de **45 M€** de revenu agricole pour les producteurs de canne soit 16% de la production agricole finale de l'archipel;
- perte d'un volume d'activité globale d'environ **66 M€** en regroupant les productions finales de sucres, rhums et énergie ;
- disparition de **9000** emplois directs et indirects ;
- aggravation du déficit des échanges commerciaux par le double effet de la perte des exportations de sucres et alcools (**35 à 40%** des exportations en valeur) et de l'augmentation des importations de sucre pour la consommation locale, de charbon en remplacement de la bagasse.
- accroissement du ruissellement, de l'érosion, du ravinement ;
- destruction des paysages.
- développement anarchique des zones urbaines et mitage des terres agricoles ;
- retour à la friche, désertification des zones rurales, et échec de plusieurs décennies de réforme foncière et d'aménagement du territoire ;
- fragilisation des cultures de diversification, qui ne permettent pas à elles seules d'assurer l'équilibre des exploitations.

**Considérant le droit d'adaptation des RUP et de la Guadeloupe en particulier reconnu par les dispositions particulières de la Constitution et du traité d'Amsterdam (article 299.2), du fait de leur exposition à des handicaps structurels permanents (éloignement de leur métropole, handicap de relief et de climat, faible superficie, dépendance économique vis-à-vis d'un certain nombre de produits).**

**Considérant que les politiques communautaires ont pour objectif de renforcer la cohésion sociale et de soutenir le développement durable des territoires, en particulier dans les régions ultra-périphériques relevant de l'objectif 1 de la politique régionale de l'union.**

**Considérant la gravité des menaces qui pèsent désormais sur la pérennisation et le développement d'un secteur de production qui occupe 14.000 hectares de surface agricole utile et pour lequel il n'existe actuellement aucune alternative.**

**Considérant qu'il n'y a pas d'activité de substitution connue capable de créer richesse, emplois, valorisation et préservation d'espaces importants.**

**La Guadeloupe demande une compensation intégrale des impacts de la réforme de l'OCM sucre afin de capitaliser les résultats obtenus (840.000 tonnes de cannes – 75.000 tonnes de sucre), de poursuivre le développement de sa production au sein d'une agriculture durable, et de conforter l'équilibre économique et social de l'archipel.**

**De plus, la Guadeloupe tient à affirmer très formellement que « l'hypothèse de reconversion ne saurait en aucune manière s'envisager ».**

# SOMMAIRE

## 1. La Filière canne - sucre de la Guadeloupe

### 1.1 *Place et importance de la filière*

- 14.000 ha de sole cannière, soit 30 % de Surface Agricole Utile
- 16 % de la production agricole finale en valeur
- 35 à 40 % des exportations
- 9000 emplois agricoles, industriels et de services
- 66 M€ de volume d'activité globale

### 1.2 *Rôle de la filière canne*

- La canne à sucre est la culture la mieux adaptée aux conditions agro climatiques de la Guadeloupe.
- Complémentarité avec les autres spéculations agricoles.
- Rôle environnemental.
- Rôle pour la conservation et la création d'espaces aménagés de qualité.
- Rôle pour le développement économique et social.

### 1.3 *Une filière dynamique*

- Une production cannière tournée vers l'avenir
- Une industrie sucrière restructurée et modernisée
- Des objectifs en cours de réalisation ⇒ vers une production de 1 million de tonnes de cannes et 90.000 tonnes de sucre

### 1.4 *L'hypothèse de reconversion ne saurait en aucune manière s'envisager dans le cas de la Guadeloupe*

- dégradation de l'environnement
- bouleversement du paysage rural et l'émergence d'une spéculation immobilière
- fragilisation de l'équilibre économique et social de la Guadeloupe

### 1.5 *Soutien et cohérence des politiques publiques*

## 2. La réforme de l'OCM sucre

### 2.1 *Une réforme avec pour seule référence la betterave*

### 2.2 *Un élément positif : la disposition propre aux RUP*

- Traitement spécial, prenant en compte les contraintes spécifiques de l'agriculture, de l'industrie sucrière et leur situation logistique dans leur relation avec le marché européen.
- Maintien de la possibilité d'aides couplées à la production
- Maintien des fonds actuellement spécifiquement affectés au sucre des RUP

### 2.3 *Mais il reste de nombreux motifs d'inquiétude*

- durée/visibilité
- baisse des prix
- compensation des pertes de revenus des planteurs
- suppression de l'aide au raffinage
- réduction des quotas
- transfert éventuel de quota
- isoglucose

### 2.4 *Analyse d'impacts pour les DOM*

# 1. La filière canne-sucre de la Guadeloupe

## 1.1 Place et importance de la filière

La filière canne-sucre en particulier et l'agriculture en général sont avec le tourisme une activité essentielle pour la Guadeloupe.

La sole cannière représente en Guadeloupe avec ses 14.000 ha, près de 30% de la superficie agricole. Plus de 40% des exploitations produisent de la canne.

La production de canne à sucre (sucreries et distilleries) atteint plus de 950.000 tonnes pour la campagne 2004. Elle représente environ 16% de la production agricole en valeur.

A la Guadeloupe, la filière sucre est soumise à de fortes contraintes d'espace et d'insularité. La superficie est restreinte et, l'espace agricole, encore plus limité, se réduit d'année en année, en concurrence avec les besoins en habitat, en équipement et en infrastructures d'accompagnement.

La multifonctionnalité de la filière canne, aujourd'hui reconnue par la société, est un élément particulièrement structurant pour la Guadeloupe.

En effet, la filière canne développe des dimensions multiples, dimension économique de production et d'échanges, dimension d'aménagement et d'entretien des espaces, dimension de conservation du patrimoine rural dans lesquelles s'inscrivent les valeurs culturelles de la région Guadeloupe<sup>1</sup>.

En outre, pourvoyeuse importante d'emploi et d'activité, la filière canne-sucre-rhum joue un rôle capital dans la stabilité économique et sociale du département de la Guadeloupe largement touché par le sous-emploi. Elle impacte de nombreux secteurs d'activités, elle génère une recette planteur de l'ordre de 45 à 50 millions d'euros par an.

De part sa multifonctionnalité, la canne demeure la colonne vertébrale de l'agriculture guadeloupéenne. La canne à sucre occupe une place fondamentale dans l'économie de l'archipel guadeloupéen. La filière :

- représente 35 à 40 %<sup>2</sup> des exportations en valeur et 9000 emplois agricoles et industriels
- génère un volume d'activité globale d'environ 66 M€

La filière canne et l'agriculture en générale sont essentielles à l'équilibre de la Guadeloupe. Il convient de prendre en compte leur diversité, d'adapter les politiques de soutien mises en œuvre à leurs contraintes particulières et d'assurer leur développement<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> cf. Plan sectoriel de la filière canne-sucre-rhum 2000-2006 p.5 et p 6.

<sup>2</sup> AGRESTE – Recensement agricole 2000

<sup>3</sup> Conseil Economique et Social – « Quels enjeux et quels développements pour les agricultures des départements d'Outre-Mer ? » - Février 2003 p 1-3.

## 1.2 Rôle de la filière canne

### **La canne à sucre est la culture la mieux adaptée aux conditions agro climatiques de la Guadeloupe.**

Sur le plan agronomique, il s'agit d'une culture facile à conduire, relativement résistante à la sécheresse (c'est la seule culture possible, en l'absence d'irrigation, sur la majorité des surfaces de Marie-Galante et du Nord Grande-Terre), et tolérante aux cyclones qui frappent l'archipel.

### **Complémentarité avec les autres spéculations agricoles.**

La canne offre un complément d'alimentation non négligeable pour les cheptels guadeloupéens (paille, mélasse, canne en vert). Elle assure un volume de fourrage pour l'alimentation des troupeaux en particulier en période de sécheresse où les pailles de canne sont parfois le seul fourrage disponible.

La canne offre des possibilités de rotations de culture bénéfiques. En effet, la canne de part son système racinaire est une source d'amélioration du potentiel agronomique des sols.

La canne est utilisée en rotation pour régénérer les sols après la monoculture de melon dans le sud Grande-Terre.

En Basse-Terre, un schéma d'assolement banane - canne - banane est en place depuis 1998, pour mettre un terme aux effets néfastes de la monoculture intensive de banane : dégradation physico-chimique des sols et émergence de parasites telluriques (nématodes, charançons...) <sup>4</sup>. Ce système de rotation touche plus de 250 ha de bananeraies et vise un objectif de 20% des surfaces bananières en assolement banane-canne-banane. Les résultats obtenus sont prometteurs :

- assainissement vis-à-vis des parasites telluriques
- réduction de près de 25% de la charge polluante
- effet restructurant du système racinaire de la canne sur les sols des bananeraies
- production de 20 à 25.000 tonnes de canne à sucre

### **Rôle environnemental.**

Sur le plan environnemental, la canne est une culture "propre". En premier lieu parce que la lutte contre les maladies n'est pas assurée par des traitements chimiques, mais grâce aux résistances génétiques issues des schémas de sélection variétale et grâce à la production de vitro plants<sup>5</sup>, en second lieu parce que jusqu'à présent l'équilibre biologique naturel entre les prédateurs de la canne et leurs ennemis a été préservé rendant inutile dans ce cas aussi les traitements chimiques. Notons enfin que les risques de pollution nitrique des eaux sont faibles.

La nature et les caractéristiques des itinéraires techniques développés par la filière canne sont primordiales pour la sauvegarde de milieux particulièrement fragiles.

Ainsi, la culture de la canne contribue à :

- préserver les sols (lutte contre l'érosion, entretien de la biomasse, faible consommation d'engrais et de produits phytosanitaires...) ;
- réduire les émissions de CO<sub>2</sub> en fournissant une alternative (bagasse) aux sources d'énergie d'origine fossile ;

<sup>4</sup> cf. La rotation banane-canne-banane, C. POSER – CIRAD ca – Programme canne à sucre - octobre 2002

<sup>5</sup> Sélection variétale et production de plants assainis à la Guadeloupe. ORIOL – CIRAD, programme canne à sucre, 2002 p 33.

De plus, elle favorise le maintien de populations rurales sur l'ensemble de l'île et donc une meilleure répartition des infrastructures (équipements, réseaux,...)

### **Rôle pour la conservation et la création d'espaces aménagés de qualité.**

La filière canne utilise de larges territoires (14 000 Ha), qu'elle aménage et sauvegarde afin d'assurer sa propre pérennité.

Elle constitue une zone intermédiaire entre les zones urbaines et les zones naturelles.

En maintenant des zones vertes et en empêchant un développement anarchique des agglomérations, elle contribue au maintien d'un cadre de vie agréable.

« Le patrimoine culturel et touristique de la Guadeloupe repose aussi largement sur les paysages couverts de cannes dont la disparition aurait de graves conséquences pour le tourisme »<sup>6</sup>.

### **Rôle pour le développement économique et social.**

#### **a) Création de richesse et d'emplois :**

Dans une économie marquée par l'importance du chômage, la faible taille moyenne des structures agricoles, la filière canne joue un rôle social et économique primordial en répartissant la richesse qu'elle produit sur une large part de la population (planteurs, entreprises agricoles, sous-traitants, actifs de l'industrie sucrière, transporteurs routiers, ...)

De par l'importance du secteur sucrier et de par sa nature (secteur primaire à vocation exportatrice) et des volumes en jeu, la filière canne-sucre guadeloupéenne constitue une activité très structurante notamment en termes d'échanges commerciaux (ports,...) qui tire vers le haut l'importance et la qualité des équipements et atténue leurs coûts.

En terme de développement économique la filière canne-sucre a également un impact au niveau macro-économique :

- contribution directe par la distribution de revenus aux exploitants agricoles (5.500 planteurs), aux salariés agricoles, aux salariés des sucreries et distilleries, ...
- utilisation de biens et services multiples : engrais, produits phytosanitaires, matériels agricoles, énergie, eau, transport, maintenance, recherche, ...
- contribution à la mise en œuvre de fonds pour les programmes d'amélioration foncière ;
- rôle de pilier dans les exploitations du fait qu'elle offre un revenu stable et sûr (la recette de la canne est souvent utilisée comme garantie dans le cadre de prêts ou crédits)
- contribution à l'existence et au maintien d'une économie de sous-traitance et de prestation de services

#### **b) Contribution à la promotion du territoire et des hommes**

La culture de la canne présente des diversités de tradition, de savoir faire, de techniques mises en œuvre. Elle est l'exemple flagrant de l'intelligence d'adaptation à un milieu. Elle participe ainsi largement à la reconnaissance et à la valorisation de la culture locale.

Voies d'accès privilégiées et obligées au territoire pour les populations locales et les touristes, les bassins canniers ont un impact tout à fait particulier et primordial sur l'image globale qu'ils donnent du territoire guadeloupéen.

***La filière canne à sucre de la Guadeloupe a donc un poids économique,  
social et culturel primordial pour l'équilibre de la Société  
Guadeloupéenne***

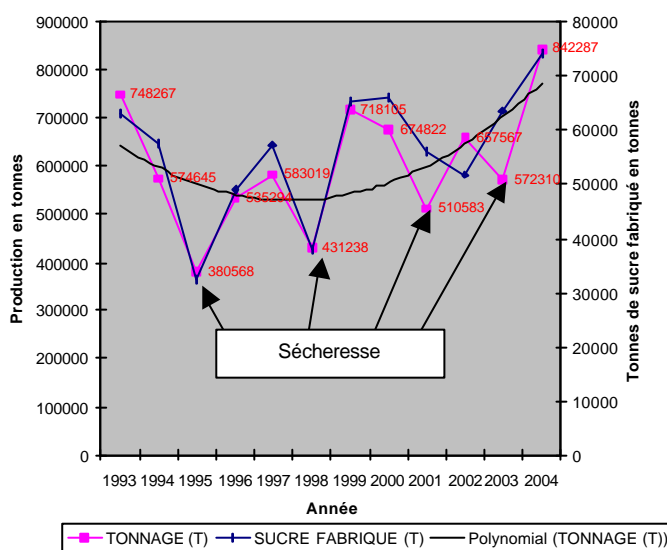
<sup>6</sup> Cf Plan sectoriel de la filière canne-sucre-rhum 2000-2006 p.5.

### 1.3 Une filière dynamique

#### Une production cannière tournée vers l'avenir :

Avec près de 5500 planteurs et une sole cannière de 14000 Hectares, la production de sucre actuelle dépasse les 65000 tonnes par an. Un quart seulement des exploitations a une taille à priori suffisante pour assurer leur viabilité économique avec cette seule production. Les trois quart sont conduites par des agriculteurs cultivant moins de 2 hectares de canne et dont cette culture occupe une place parfois très faible au sein du système d'activités. Ces quelques constats peuvent laisser penser que l'avenir de la filière serait, pour le moins incertain. Pourtant, depuis 1994, la production cannière a connu une augmentation globale de 15 % qui reflète le travail des structures en terme d'encadrement technique et bien entendu d'implication des planteurs.

Evolution de la production et des tonnages de sucre fabriqué depuis 1993



Cette évolution des tonnages de sucre fabriqué révèle l'existence d'un nouveau dynamisme de la filière. A l'instar de ce qui s'est passé après la fermeture de l'Usine Grosse Montagne, qui faisait craindre un abandon de la canne en Basse Terre à une époque où la confiance des planteurs et de leurs représentants en l'usine de GARDEL était loin d'être acquise a plutôt suscité un regain d'intérêt pour la culture de la canne. Les planteurs, accompagnés et motivés par quelques leaders, se sont attachés à mettre en valeur leur sole et à cultiver dans les règles de l'art. L'amélioration des résultats dans l'ensemble des bassins canniers doit beaucoup à une meilleure coordination des partenaires de la filière pour promouvoir une canne qui paye. La filière canne guadeloupéenne a su s'adapter aux évolutions du contexte réglementaire (sur les produits phytosanitaires, épandage vinasses de distillerie et sucrerie...) ainsi qu'à celui de l'itinéraire technique où le taux de mécanisation par exemple est passé de 42 % en 1994 à 73% en 2001.

Les efforts pour mettre à disposition des planteurs des variétés adaptées à leur zone de production, la récupération de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'améliorations foncières et d'irrigation à la parcelle, et la poursuite de l'amélioration collective de la filière et d'un encadrement technique de plus en plus efficace sont des gages de pérennisation de la culture de la canne à sucre en Guadeloupe.

Les objectifs fixés par la filière dans le cadre du DOCUP 2000-2006 sont en cours de réalisation. Le bilan à mi parcours du DOCUP 2000-2006 montre la réussite et le suivi du programme sectoriel de la filière tant au niveau du foncier où la sole cannière est consolidée et amorcée une remontée, qu'au niveau de la production où les rendements ont nettement progressé : 54 Tc/ha en 2000 et 69 Tc/ha en 2003.

Le dynamisme de la filière ne se dément pas malgré des contraintes de production importantes, on en veut pour preuve les résultats de la campagne 2004 : 950.000 Tc dont 842.000 Tc pour les sucreries le reste ayant été destiné aux distilleries agricoles et aux autres petites transformations (jus,...).

Partant du principe que le devenir de la filière canne ne peut être déconnecté de celui du secteur agricole en général, les éléments de politique foncière, les orientations en matière de politique de structures, ainsi que les stratégies de gain de productivité et les axes de valorisation retenus par l'inter profession, l'ont été dans un souci d'engager la filière canne dans la voie du développement global de l'agriculture et de l'économie de la Guadeloupe.

### **Une industrie sucrière restructurée et modernisée**

En 1994, les professionnels de la filière canne constatent qu'il est difficile d'envisager la valorisation des efforts techniques, humains et financiers réalisés au niveau de la production agricole sans disposer au niveau industriel d'outils modernes, performants et rationnels. Ce constat a conduit à une rationalisation de l'appareil industriel réduit à deux sites, l'un à Marie-Galante étant donné le caractère de quasi-mono activité qu'y revêt la filière, l'autre en Guadeloupe Continentale.

Il faut noter que le nombre de sucreries ne peut plus être réduit en raison des contraintes géographiques qui sont incontournables. La fermeture de l'unité de Marie-Galante a été envisagée mais les contraintes de transports des cannes vers le « continent » par mer- rendent économiquement non viable ce scénario. L'ultime restructuration économiquement supportable de l'industrie sucrière guadeloupéenne s'est achevée en 1994 avec la fermeture de l'usine de Grosse-Montagne et la concentration de l'ensemble de la production de la Guadeloupe continentale sur la sucrerie GARDEL couplée à une centrale thermique bagasse-charbon.

Les restructurations successives ont fortement impacté la marge industrielle des sucreries en augmentant de façon substantielle le coût de la matière première du fait des charges supplémentaires de transport des centres de transfert aux usines<sup>7</sup>.

**Les 2 dernières unités sucrières demeurent tributaires du tonnage de cannes et des aides à l'écoulement des sucres sur le marché d'Europe continentale pour assurer leur équilibre financier.**

*Si les propositions de réforme de l'OCM sucre étaient appliquées en l'état, elles réduiraient à néant les efforts de plusieurs décennies de mobilisation et d'investissement de la part des professionnels, de l'Etat, des collectivités et de l'Europe*

<sup>7</sup> Cf la marge industrielle des filières canne/sucre – Réunion et Guadeloupe – ODEADOM – 1999- p.7.

#### **1.4 *l'hypothèse de reconversion ne saurait en aucune manière s'envisager dans le cas de la Guadeloupe***

L'hypothèse de reconversion signifierait l'arrêt du fonctionnement de l'une ou l'autre ou même des deux usines et conséquemment :

- la réduction d'une partie significative ou de la totalité de la sole cannière ;
- l'amputation d'une part ou de la totalité de la production de sucre de la Guadeloupe et par voie de conséquence une diminution des activités portuaires et le renchérissement de l'ensemble des denrées à l'import et à l'export ;
- le bouleversement du paysage rural et l'émergence d'une spéculation immobilière ;
- l'augmentation significative des achats extérieurs de l'île (importation de sucre...);
- la diminution d'une part importante des énergies renouvelables (bagasse) ;
- la disparition pure et simple de la filière canne-sucre ;
- l'aggravation de la situation économique et sociale de la Guadeloupe.

*Les répercussions seraient encore plus dramatiques pour Marie-Galante qui souffre d'une double insularité et de l'absence de tissu économique. L'activité sucrière est le poumon de la vie économique de Marie-Galante.*

*La situation de Marie-Galante se différencie du fait de :*

- *la place prépondérante de la canne dans la sole cannière marie-galantaise ;*
- *la taille non économique de la production et des infrastructures industrielles qui y sont liées*

*Le soutien qui pourrait être apporté à l'économie de l'île doit dans ce cadre se décaler des raisonnements économiques qui prévalent habituellement.*

*Les voies à rechercher pour la sauvegarde du tissu économique marie-galantais et de l'économie sucrière pourraient se trouver dans la valorisation des savoir-faire et des pratiques qui sont traditionnelles.*

Le démantèlement de la filière canne-sucre se traduirait par la disparition du plus grand nombre des exploitations agricoles, et il aurait des retombées catastrophiques pour l'archipel tant au niveau économique qu'au niveau social.

***A cet égard la Guadeloupe tient à affirmer que  
« l'hypothèse de reconversion ne saurait en aucune manière  
s'envisager pour la filière canne à sucre »***

## Un scénario sans la filière canne-sucre

Le démantèlement de la filière canne-sucre se traduirait par la disparition pure et simple de la colonne vertébrale de l'économie agricole et des paysages ruraux. Son impact serait sensible sur la plupart des secteurs d'activité, notamment dans la production d'énergie, le commerce, les services, le tourisme, ...

### Impact macroéconomique

- perte de plus de **45 M€** de revenu agricole pour les producteurs de canne soit 16% de la production agricole finale de l'île ;
- perte d'un volume d'activité globale d'environ **66 M€** en regroupant les productions finales de sucres, rhums et énergie ;
- disparition de **9000** emplois directs et indirects ;
- aggravation du déficit des échanges commerciaux par le double effet de la perte des exportations de sucres et alcools (**35 à 40%** des exportations en valeur) et de l'augmentation des importations de sucre pour la consommation locale, de charbon en remplacement de la bagasse.

### Impact environnemental

- accroissement du ruissellement, de l'érosion, du ravinement ;
- appauvrissement des terres abandonnées par la canne (diminution de la biomasse) ;
- destruction des paysages.

### Impact sur la gestion du territoire

- développement anarchique des zones urbaines et mitage des terres agricoles ;
- spéculation sur le prix des terrains ;
- retour à la friche, désertification des zones rurales, et échec de plusieurs décennies de réforme foncière et d'aménagement du territoire ;
- fragilisation des cultures de diversification, qui ne permettent pas à elles seules d'assurer l'équilibre des exploitations.

**Il n'y a pas d'activité de substitution connue capable de créer richesse, emplois, valorisation et préservation d'espaces importants.**

## 1.5 *Soutien et cohérence des politiques publiques*

L'absence d'alternative à l'échelle de la filière canne, garantissant la multifonctionnalité de l'agriculture Guadeloupéenne dans ses dimensions Economiques, Sociales, Environnementales et Culturelles, et par voie de conséquence, la place qu'elle occupe dans le développement territorial de la Guadeloupe, ont incité l'Etat, les collectivités et l'Europe à mettre en œuvre des *Politiques Publiques d'envergure* pour l'accompagner dans ses projets de Sauvegarde et de Développement.

Elles se traduisent par la mise en œuvre de financements conséquents, tant au niveau local que National et Européen.

On peut citer en effet :

- La garantie de l'Etat du versement de la prime d'ORIENTATION AGRICOLE (P.O.A) à hauteur de 20% du montant des investissements aux sociétés industrielles concernées par le plan de restructuration industrielle ratifié par le protocole HABERER<sup>8</sup>.
- En plus de la garantie de P.O.A, l'Etat a apporté son soutien à hauteur de 25% à la demande de prime globale sur l'ensemble du programme de restructuration des usines, au titre du FEOGA (section ORIENTATION), élargement rendu possible grâce à l'arrêt HANSEN de 1978, (1.bis). (1- 1.bis : protocole HABERER).
- Parallèlement à cette restructuration qui consacre l'arrêt de l'activité sucrière de la « SIS », l'Etat rachète plus de 11.000 ha de terre appartenant à la SAG et à la SAUB pour la réalisation de la REFORME FONCIERE toujours en cours par la SAFER, où les installés doivent planter au moins 60% de leur surface en canne.
- Les premiers travaux du transfert de l'eau de la BASSE TERRE vers la GRANDE TERRE débutent à la même période avec le concours financier du Conseil Général et de l'Union Européenne. Le rendement à l'hectare des périmètres irrigués de la Réforme foncière double, (barrage de LETAYE, puis retenue de GACHET), cela grâce au programme de financement de l'irrigation à la parcelle.
- En 1983, l'Etat décide de l'arrêt des subventions d'équilibre et à l'investissement au profit des sociétés industrielles, pour consacrer des efforts plus importants au profit de la production cannière en aidant principalement les planteurs : des dispositifs importants sont mis en place au travers du plan MAUROY. Parmi eux :
  - L'aide à la replantation,
  - L'aide à l'amélioration foncière,
  - Le complément de prix devenu par la suite l'aide à la garantie de prix,
  - La création des SICA Cannières relais,
  - La mise en place du fichier planteur

Les quatre SICA Cannières bénéficient d'un encadrement technique financé par l'Union Européenne, via l'ODEADOM.

Depuis, ces dispositifs ont été constamment complétés et améliorés, citons :

- L'aide à la fumure,
- L'aide au désherbage (pré et post-émergence)
- Depuis 2003, dans le cadre du POSEIDOM, les planteurs perçoivent l'aide au transport des cannes du champ au centre de réception.

<sup>8</sup> Cf Protocole HABERER du 08 Juillet 1980.

**Les effets de ces politiques publiques d'envergure sont spectaculaires.**

Les mutations successives des deux dernières décennies aboutissent à une unité Unique sur chaque île (SASRMG et GARDEL) : c'est la décision du 27 septembre 1994, ultime étape de la restructuration industrielle de la filière canne. Elle est accompagnée par un ambitieux plan de sauvegarde et de développement de la filière canne en Guadeloupe mis en œuvre de 1994 à 1999.

Sur la période 1994-2002 les engagements financiers de l'Etat et de l'Europe s'élèvent à environ 184 millions d'euros.

Dans le même temps, le Conseil Régional investit plus de 23 M € et le Conseil Général près de 13 M €

En conclusion, les restructurations industrielles successives et les plans de développement de la filière canne en Guadeloupe, soutenus par l'Union Européenne ont toujours produit des effets bénéfiques.

La production cannière atteint en 2004 : 950.000 tonnes.

Pour accompagner son développement, la filière canne sucre s'est fixée une politique générale dont les grands principes directeurs sont :

- ☞ la multifonctionnalité de la canne à sucre, c'est-à-dire ses fonctions simultanées de production de denrées alimentaires et non alimentaires, d'énergie, mais aussi ses autres fonctions économiques, sociales, environnementales et territoriales ;
- ☞ l'approche multisectorielle et intégrée de l'économie cannière, visant à assurer son développement par la création de nouvelles sources de revenus et d'emploi et par la préservation et la valorisation des paysages et du patrimoine rural ;
- ☞ la simplification des approches et des procédures, fondée sur une réglementation transparente, la flexibilité de la programmation et une approche favorisant la subsidiarité.

Pour mettre en œuvre cette politique générale, la filière s'appuie sur les documents directeurs du développement et de l'aménagement du territoire : Document unique de programmation<sup>9</sup> (DOCUP) qui valide pleinement les orientations arrêtées par la profession, le Schéma d'aménagement Régional (SAR)<sup>10</sup> qui fixe les seuils à réserver à l'agriculture en général (50.000 ha) et à la canne en particulier (14.000 ha) base minimum pour une activité pérenne. Cette politique générale s'inscrit dans le long terme et est relayée par la stratégie défendue par l'Union au titre de l'objectif 1 de la Politique Régionale Communautaire.

***Les efforts financiers et réglementaires déployés depuis 1989 par l'Union Européenne, pour soutenir le développement de la filière canne-sucre, ont produit pleinement leurs effets, et les résultats obtenus doivent être capitalisés.***

<sup>9</sup> Document Unique de Programmation de la Guadeloupe. 2000-2006

<sup>10</sup> SAR - Décret du 5 janvier 2001 - N°2001-16

## 2. La réforme de l'OCM sucre

### 2.1 Une réforme avec pour seule référence la betterave

Selon M. Franz FISCHLER « la réforme de secteur européen du sucre aura plusieurs avantages concrets : stabiliser le niveau de la production sucrière en Europe – donner de bonnes chances de reconversion aux producteurs de betteraves – permettre à l'industrie d'être plus compétitive... »<sup>10</sup>.

Cette réforme répond surtout à une logique globale de réduction de la production européenne de sucre au profit des pays du Sud. Les propositions faites dans le cadre de la réforme de l'OCM sucre risquent de conduire à la disparition des productions les moins compétitives en leur imposant une baisse des prix et des volumes de production.

Ceci est en totale contradiction avec les objectifs incontournables de maintien et de développement des productions de sucre poursuivis par l'Union européenne dans les régions ultrapériphériques depuis 1989 (article 299.2 du traité), et rend donc nécessaire la poursuite de l'approche spécifique à leur égard dans le cadre de cette réforme.

Les efforts financiers et réglementaires déployés depuis 1989 par l'Union européenne (en particulier la politique de soutien au titre de l'objectif 1) ont produit leurs effets, et les résultats obtenus doivent être capitalisés.

En cohérence avec les objectifs affichés par l'Europe de conforter les productions traditionnelles (sucre, banane,...) vitales pour les RUP et avec les efforts des Pouvoirs Publics et des professionnels qui mobilisent depuis plusieurs décennies des investissements privés et publics significatifs, la nécessité de maintenir et de renforcer le soutien communautaire s'impose dans le cadre de la réforme de l'OCM sucre.

La réduction envisagée des prix et des quotas impliquera la nécessité, pour rester cohérent avec les efforts entrepris, d'aides complémentaires destinées à compenser dans leur **intégralité** les pertes de recettes qui en résulteront.

### 2.2 Un élément positif : la disposition propre aux RUP

« En outre, les régions ultrapériphériques bénéficieront également d'un traitement spécial, qui prendra en considération les contraintes propres à leur agriculture et au secteur du sucre, ainsi qu'à leur situation géographique par rapport au marché européen, et elles auront la possibilité d'exclure les paiements directs du régime de paiement unique par exploitation, comme cela a déjà été fait dans les autres secteurs réformés. »<sup>11</sup>

Il faut retenir que les principes suivants sont inscrits dans la proposition de réforme présentée le 14 juillet 2004 :

- Traitement spécial pour les RUP, donc distinct des autres régions européennes
- Prise en compte des contraintes spécifiques de l'agriculture, de l'industrie sucrière et leur situation logistique dans leur relation avec le marché européen.
- Possibilité d'aides couplées à la production
- Maintien des fonds actuellement spécifiquement affectés au sucre des RUP

<sup>10</sup> Conférence de presse du 14/07/04 – SPEECH/04/363 – F. FISCHLER – la réforme du secteur européen du sucre – p 2.

<sup>11</sup> COM (2004) 499 final Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen – Elaborer un modèle agricole durable pour l'Europe grâce à la nouvelle politique agricole commune (PAC) – Réforme du secteur du sucre

## **2.3 Mais il reste de nombreux motifs d'inquiétudes**

### ***Durée/visibilité***

Le calendrier proposé par la Commission n'offre pas de visibilité et de lisibilité à moyen et long terme alors que le cycle de production de la canne (7 ans) l'exige pour les planteurs. C'est sur cette logique à moyen-long terme que repose les propositions du plan sectoriel canne pour la période 2000-2006 confirmées, dans le cadre du bilan à mi-parcours, en Septembre 2004 et soutenues par la Commission au travers du DOCUP 2000-2006.

La Commission s'inscrit pleinement dans cette logique à long terme en confirmant à mi-parcours les dispositifs de soutien à la filière canne dans le cadre du DOCUP, alors que dans le même temps elle engage une réflexion sur la réforme de l'OCM sucre risquant de mettre à mal cette logique.

### ***Baisse des prix***

Il paraît important que soient prises en compte les particularités de la Guadeloupe et en particulier de la canne et de son paiement dans les réflexions de la Commission. Il est bon de rappeler que le prix de la canne n'est pas fixé par l'Union Européenne, mais résulte d'un accord interprofessionnel. De fait cette réalité de la filière Canne Guadeloupéenne fait apparaître un décalage entre un raisonnement calqué sur la filière betterave en Europe et les risques d'application mécanique de cette logique sur le maintien du tissu rural et de la dynamique de la filière en Guadeloupe et dans les DOM en général. La future réforme de l'OCM sucre doit réserver pour la « canne communautaire » un traitement particulier, elle doit également offrir des dispositifs d'aides adaptés et complétés par rapport aux propositions initiales.

### ***Compensation des pertes de revenus des planteurs***

La particularité de la canne à sucre par rapport à la betterave doit être prise en compte dans les réflexions de la Commission aux risques de se retrouver devant un parfait antagonisme entre les programmes communautaires actés dans le cadre du DOCUP et les propositions de la Commission qui viseraient, en figeant le montant de l'enveloppe budgétaire de compensation pour les DOM, à réaliser de facto un décloplage et une dégressivité des aides dans les DOM.

Dés lors l'objectif d'accroissement de la production cannière des DOM soutenue par l'Union Européenne, conduirait à une baisse du montant de la compensation à la tonne de canne. Cette disposition, reviendrait à conduire les producteurs domiens à figer, voire à diminuer leur production pour valoriser au mieux cette aide compensatoire et donc à remettre en cause toute la stratégie de développement.

Vouloir prendre comme base de calcul de l'enveloppe financière, les références historiques, revient à dire que l'aide n'est plus un soutien à la production. De plus appliquer ce mode de calcul, reviendrait à interdire toute création de nouvelles exploitations cannières ce qui est en totale opposition avec les grandes lignes directrices des programmations communautaires dans le cadre du développement de la filière.

Le fait d'inclure dans l'enveloppe financière destinée à l'aide directe aux revenus des agriculteurs des DOM « les montants correspondants aux mesures d'écoulement en vigueur »<sup>12</sup>, conduit à mélanger les mesures de soutien aux producteurs avec les mesures bénéficiant aux industries de transformation, relevant d'autres types de mesures communautaires.

<sup>12</sup> COM (2004) 499 final Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen – Elaborer un modèle agricole durable pour l'Europe grâce à la nouvelle politique agricole commune (PAC) – Réforme du secteur du sucre – Tableau N°2 p 9.

De plus, les modalités de l'aide directe aux revenus des producteurs sont définies avec comme référence la betterave dont le prix est calculé à partir du prix du sucre, tandis que le prix de la tonne de canne dans les DOM résulte d'accords interprofessionnels. La Commission applique donc à la production de canne communautaire l'ensemble des principes de la réforme applicables à la betterave. Et ceci tout en affirmant que « les RUP bénéficieront d'un traitement particulier ».

### ***Suppression de l'aide au raffinage***

La Communication de Juillet 2004 stipule clairement que l'aide au raffinage des sucres préférentiels sera supprimée (cf page 10 et 11). Ce qui signifie que l'aide au raffinage du sucre brut des DOM (article 38 de l'actuelle OCM (R1260/2001)), qui relève du même instrument juridique que l'aide précitée, disparaîtrait également.

Cette disparition serait en totale contradiction avec le fait que la Commission envisage en note de bas de page 9 que « dans le cadre de la présente réforme, les fonds qui sont actuellement spécialement destinés au soutien du sucre des RUP seront maintenus ». De plus, la Commission n'indique pas l'enveloppe financière prévue pour ce maintien.

### ***Réduction des quotas***

L'économie sucrière des DOM reste une économie fragile pour laquelle il est plus que nécessaire de maintenir des marges de progression, compte tenu du retard de développement, de l'importance du chômage et de l'évolution démographique. Il convient donc de conserver des marges de manœuvre en termes de quotas attribués aux DOM.

En parallèle, avec l'exclusion des DOM du champ d'application du principe de découplage admise par la Commission, la réduction des quotas devant permettre la réduction de la production globale communautaire ne devrait pas être applicable aux DOM.

### ***Transfert éventuel de quotas***

Il n'est pas envisageable d'appliquer, dans les DOM, l'idée de transfert du quota global non atteint même de façon temporaire afin de préserver des perspectives de développement claires et de ne pas remettre en cause les efforts entrepris pour atteindre le volume de production réglementaire à l'échéance 2010.

### ***Isoglucose***

L'idée, soutenue par la Commission, qui consisterait à compenser en partie la perte de revenu des producteurs abandonnant partiellement la production de betteraves à sucre par le développement de la production d'isoglucose n'est pas transposable dans les DOM. La mise en place d'une production d'isoglucose est inenvisageable de part l'absence de spéculations agricoles alternatives à la canne à sucre.

## 2.4 Analyse d'impacts de la réforme pour les DOM

Pour les DOM, le besoin financier résulte du différentiel entre les prix actuels et les prix post-réforme, appliqué au quota de production, auquel doivent impérativement être ajoutées les mesures en vigueur de soutien spécifique au secteur sucrier des RUP : aides à l'écoulement et au raffinage des sucres des DOM, aides au transport des cannes du champ aux centres de réception.

Compte tenu que la Commission ne fournit aucune précision, ni explication quant aux baisses du prix pour les producteurs communautaires de canne, l'impact financier ne peut être appréhendé à ce stade que de façon macro-économique pour l'ensemble de la filière canne sucre.

### Baisse de prix

La baisse de prix peut être estimée par différence entre le prix d'intervention actuel du sucre brut et le prix proposé par la réforme. Les valeurs doivent être converties en sucre blanc pour pouvoir s'appliquer au quota de production qui est exprimé en valeur sucre blanc :

- prix d'intervention actuel du sucre brut (à 92°) : 523,70 €/t,  
– soit en équivalent blanc :  $523,70 / 0,92 = 569,20$  €/t
- prix du sucre brut envisagé par la réforme : 329,00 €/t  
– soit en équivalent sucre blanc :  $329,00 / 0,92 = 357,60$  €/t
- différentiel de prix en équivalent sucre blanc :  $569,20 - 357,60 = 211,60$  €/t

### Quota de production des DOM

Le volume de production à prendre en compte ne saurait être lié aux références historiques sans pénaliser gravement les producteurs communautaires des DOM. En outre une telle approche viendrait en contradiction flagrante avec les objectifs d'expansion de la production sucrière des DOM soutenus durablement par la Commission européenne à travers les plans de développement régionaux (PDR) traduits dans les documents uniques de programmation (DOCUP).

Aussi la base pertinente pour les DOM est le volume correspondant aux **quotas A+B actuels** soit **510 244,5 t en valeur sucre blanc**.

**POUR LES DOM L'IMPACT DE LA BAISSÉ DES PRIX S'ÉTABLIT AINSI À :**

$$211,60 \text{ €/t} \times 510\,244,5 \text{ t} = 107\,967\,736 \text{ €}$$

### *Impact financier global*

	<b>Quota A + B 510 244,5 t</b>
Impact de la baisse de prix (211,60 €/t)	107 968 K€
Aides à l'écoulement (74,00 €/t en moyenne) <sup>13</sup>	33 982 K€
Aide spécifique au raffinage des sucres des DOM (10,00 €/t) <sup>14</sup>	4 592 K€
<b>TOTAL</b>	<b>146 542 K€</b>

Ce montant est sans commune mesure avec les montants financiers qui figurent dans la Communication de la Commission du 14 juillet 2004 à savoir 27M€ en première phase puis 39 M€ pour la campagne 2007/2008, enveloppe à laquelle seraient ajoutés, selon la note de bas de page figurant dans cette même communication, les actuels crédits au titre du règlement POSEIDOM<sup>15</sup> (soit 14 M€).

Au moment où l'Union européenne vient de s'élargir aux pays d'Europe centrale et orientale, où l'Union européenne vient de conclure des accords de coopération avec les pays les moins avancés (PMA), renégocie ceux qui la lient aux ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique) et poursuit les discussions dans le cadre de l'organisation mondiale du commerce (OMC), il y a en Guadeloupe, et dans les DOM en général, une réelle crainte d'être les perdants des négociations à venir.

Le poids modeste de la production de sucre de l'Outre-Mer ne risque-t-il pas d'être un motif pour la sacrifier à d'autres productions plus rentables ou plus importantes en terme d'actifs agricoles, alors qu'elle constitue un élément essentiel pour une utilisation équilibrée de l'espace et de l'aménagement du territoire et un facteur d'équilibre en matière économique et sociale ?

**La compensation intégrale des baisses de revenus consécutives à la réforme de l'OCM sucre pour les producteurs de canne et les fabricants de sucre est indispensable à l'équilibre économique et social de la Guadeloupe.**

**la Guadeloupe tient à affirmer très formellement que « l'hypothèse de reconversion ne saurait en aucune manière s'envisager ».**

<sup>13</sup> cf. Règlement (CE) n°1442/2002 de la Commission, du 7 août 2002 d'application de l'article 7§4 du Règlement (CE) n°1260/2001. Y compris l'aide spécifique au rendement (1,7 Meuros/an actuellement). La production écoulee actuellement est de 90% environ. Ce taux est retenu comme base de calcul de la production écoulee.

<sup>14</sup> cf. Règlement (CE) n°1164/2002 de la Commission, du 28 juin 2002 d'application de l'article 38§3 du Règlement (CE) n°1260/2001. Le volume retenu est égal au volume retenu pour l'aide à l'écoulement, soit 90% du volume total.

<sup>15</sup> cf. Règlement (CE) n°2477/2001 de la Commission, du 17 décembre 2001 relatif à l'aide au transport des cannes à sucre dans les départements français d'outre-mer.



**Le Président du Conseil Régional**

**Le Président du Conseil Général**

**Victorin LUREL**

**Jacques GILLOT**

**Le Président de la Chambre d'agriculture**

**Le Président des jeunes agriculteurs**

**Maurice RAMASSAMY**

**Frédéric FAUCHERY**

**P/O Le Secrétaire Général de l'UPG**

**Le Président de la FDSEAG**

**Alain GAYADINE**

**Eric NELSON**

**Président Directeur Général de GARDEL SA**

**Président du directoire de  
la SA SRMG**

**Ivan de DIEULEVEULT**

**Athanase COQUIN**

**2eme Vice Président de  
la Chambre d'Agriculture**

**Mauricia RANGASSAMY**

**Président de la SICAMA**

**Athanase COQUIN**

**Président de la SICAGRA**

**Victor NANETTE**

**Président de la SICADEG**

**Edmond BAGHELOU**

**Président de l'UDCAG**

**Georges MAGDELEINE**